

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE

DU CONSEIL MUNICIPAL

EN DATE DU 19 FEVRIER 2026

L'an deux mille vingt-six et le dix-neuf février à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le treize février, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Serge TERRANCLE, Maire de Bouloc.

Présents : S. TERRANCLE - R. PEROTIN – J.P. ROUANET - A. BRAUD - G. ESTAMPE - S. LANES - B. CEZERAC - F. BENARROUS – P. BAQUE - F. COTTE - A. CAZAJOU - L. GRATACOS - J. LOO – Ch. FAURIE – T. MARTY – A. M. FERNEKESS

Absents excusés : J.J. FERRA - K. IMPICCICHE - Ch. CARLES-TEIG - M. CAMPAGNE - S. BOYE - M.H. CHEVALIER – F. MAZET– O. ANDRES - R. BERINGUIER - I. BARROSO - P. GARLAND

Procuration de K. IMPICCICHE à S. LANES
Procuration de S. BOYE à S. TERRANCLE
Procuration de F. MAZET à G. ESTAMPE
Procuration de M.H. CHEVALIER à F. BENARROUS
Procuration de Ch. CARLES-TEIG à A. BRAUD
Procuration J.J. FERRA à R. PEROTIN
Procuration de I. BARROSO à T. MARTY
Procuration de R. BERINGUIER à A.M. FERNEKESS

Secrétaire de séance : Mme Sabrina LANES a été nommée secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

AFFAIRES GENERALES :

- Approbation du compte-rendu de la séance du 02 Décembre 2025,
- Désignation du secrétaire de séance,
- Information sur les décisions prises en vertu de l'article L 2122-22 du CGCT.

COMMISSION « FINANCES ET DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE » :

- Revalorisation du loyer du logement de l'immeuble de la Poste au 1^{er} Avril 2026 [Délibération],
- Vacations funéraires – Revalorisation du montant [Délibération],
- Reversement à la CCF de l'aide de l'Etat allouée dans le cadre du Service Public de la Petite Enfance (SPPE) aux communes par le biais des Attributions de Compensations (AC) [Délibération].

COMMISSION « URBANISME ET DROITS DU SOL » :

- Bilan service urbanisme 2025.

COMMISSION DU PERSONNEL :

- Création d'un emploi d'adjoint du patrimoine de la commune à temps non complet (26 h 00 hebdomadaires) à compter du 1^{er} Avril 2026 [Délibération],
- Bilan du service du personnel 2025.

COMMISSION « VIE ASSOCIATIVE »

- Approbation de la gratuité pour l'occupation temporaire du domaine public par les associations [Délibération],
- Retrait de la délibération n°2025/06/12 du 02 Octobre 2025 portant Convention d'occupation du domaine public pour la mise à disposition, l'installation, la maintenance et l'exploitation de mobiliers urbains avec la société ATTRIA [Délibération].

COMMISSION « ACTION SOCIALE ET SOLIDARITE » :

- Bilan du service social pour l'année 2025.

DIVERS :

- Approbation du rapport d'activité de la CCF pour l'année 2025 en présence d'Hugo CAVAGNAC, Président de la Communauté de Communes du Frontonnais [Délibération].

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 02 DECEMBRE 2025

Rapporteur : Serge TERRANCLE

Monsieur Serge TERRANCLE demande si le procès-verbal de la séance précédente appelle des observations. Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 02 décembre 2025 est approuvé.

INFORMATION SUR LES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE (Art. L 2122-22 CGCT)

Rapporteur : Serge TERRANCLE

Depuis le dernier Conseil Municipal, les décisions suivantes ont été prises par le Maire de Bouloc en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés par le Conseil Municipal dans sa séance du 28 Mai 2020.

Référence	Objet	Attributaire	Montant
N°2025-17	M57 Fongibilité des crédits : Décision budgétaire modificative portant virement de crédits		Cf tableau (1)
N°2025-18	Marché de travaux – Construction d'un complexe culturel – Nouvelle attribution du lot n°17 (Rideaux) suite à la liquidation judiciaire de l'entreprise ABI DECOR	Société TEXTILES ALBO-FLOTTARD	28.424,60 € H.T., soit 34.109,52 € T.T.C.
N°2026-01	Contrat de prestations de services pour le recrutement d'un médecin généraliste pour la commune de Bouloc	Cabinet de recrutement C-SQUARE CONNECTING KNOWLEDGE,	20.000,00 € H.T. soit 24.000,00 € T.T.C. auquel s'ajouteront des services spécifiques pour un montant de 5.000,00 € H.T., soit 6.000,00 € T.T.C.

(1) Virements de crédits

31079 Code INSEE	COMMUNE DE BOULOC BUDGET COMMUNAL	DM n°2 2025
----------------------------	---	--------------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

DM N°02

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-739116-020 : Prélèvements au titre de l'article 55 de la loi SRU	0.00 €	18 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 014 : Atténuations de produits	0.00 €	18 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-66111-020 : Intérêts réglés à l'échéance	18 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 66 : Charges financières	18 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	18 000.00 €	18 000.00 €	0.00 €	0.00 €
INVESTISSEMENT				
D-1641-020 : Emprunts en euros	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 16 : Emprunts et dettes assimilées	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-20422-020 : Subv. pers. droit privé -Bâtiments et installations	0.00 €	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 204 : Subventions d'équipement versées	0.00 €	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2111-258-020 : ACQUISITION FONCIERE	2 100.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21312-325-212 : RENOVATION ENERGETIQUE ELEMENTAIRE	0.00 €	2 100.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	2 100.00 €	2 100.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	12 100.00 €	12 100.00 €	0.00 €	0.00 €
Total Général		0.00 €		0.00 €

N°26/01/01 : REVALORISATION DU LOYER DU LOGEMENT DE L'IMMEUBLE DE LA POSTE AU 1^{ER} AVRIL 2026

Rapporteur : Audrey BRAUD

Madame BRAUD rappelle au Conseil Municipal que la commune a fait l'acquisition en Mai 2012 de l'immeuble de la Poste composé d'une part d'un local professionnel occupé par le Bureau de poste et d'autre part d'un logement d'une superficie de 121 m² et d'un garage de 35 m².

Concernant le logement, Madame BRAUD indique que, comme mentionné dans le bail, le loyer doit être révisé chaque année à la date anniversaire de celui-ci.

Madame BRAUD rappelle que pour 2025, le loyer portait sur un montant de 748,20 € hors charges. Il est donc nécessaire de procéder à la revalorisation du loyer selon l'indice de référence des loyers (IRL).

$$= \frac{\text{Montant mensuel loyer 2025} \times \text{Indice IRL T4 2025}}{\text{Indice IRL T4 2024}}$$

- Loyer mensuel 2026 :

$$= \frac{748,20 \times 145,78}{144,64} = 754,10 \text{ € mensuel (soit 0,79\% de variation annuelle)}$$

- Charges mensuelles 2026 inchangées = 50 €

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents :

- De revaloriser le montant du loyer du logement de l'immeuble de la Poste selon l'indice de référence des loyers au 1^{er} Avril 2026,
- De fixer le montant du loyer à 754,10 € mensuel, auxquels s'ajouteront 50 € de charges pour la consommation d'eau, d'assainissement et les ordures ménagères.

N°26/01/02 : REVALORISATION DU MONTANT DES VACATIONS FUNERAIRES

Rapporteur : Audrey BRAUD

Madame BRAUD indique que l'article L. 2213-14 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'afin d'assurer l'exécution des mesures de police prescrites par les lois et règlements, les opérations de fermeture et de scellement du cercueil lorsqu'il y a crémation s'effectuent :

- dans les communes dotées d'un régime de police d'Etat, sous la responsabilité du chef de circonscription, en présence d'un fonctionnaire de police délégué par ses soins ;
- dans les autres communes, sous la responsabilité du maire, en présence du garde champêtre ou d'un agent de police municipale délégué par le maire.

L'intervention des fonctionnaires mentionnés à l'article L. 2213-14 donne lieu au versement d'une vacation pour chacune des opérations prévues ci-après :

- 1) La fermeture du cercueil et la pose de scellés, en cas de transport du corps hors de la commune de décès ou de dépôt et lorsqu'aucun membre de la famille n'est présent ;
- 2) La fermeture du cercueil et la pose de scellés, lorsqu'il doit être procédé à la crémation du corps.

Il précise que dans les communes dotées d'un régime de police d'Etat, les opérations de surveillance sont effectuées, sous la responsabilité du maire, par un fonctionnaire de la police nationale ; le produit des vacations est versé au budget de l'Etat.

Dans les autres communes, les opérations de surveillance sont effectuées par un garde-champêtre ou un agent de police municipale délégué par le maire.

La vacation n'est exigible que dans les communes où la surveillance est réalisée par les fonctionnaires mentionnés à l'article L. 2213-14.

Madame BRAUD ajoute que l'article L. 2213-15 du CGCT dispose que les opérations de surveillance mentionnées au premier alinéa de l'article L. 2213-14 donnent seules, droit à des vacations dont le montant, fixé par le maire après avis du conseil municipal, est compris entre 20 € et 25 €. Ces vacations sont versées à la recette municipale.

Aucune vacation n'est exigible :

- 1) Lors des opérations qui constituent des actes d'instruction criminelle ;
- 2) Lors des opérations qui sont faites aux frais du ministère de la défense pour le transport des corps de militaires et de marins décédés sous les drapeaux ;
- 3) Dans le cas où un certificat attestant l'insuffisance de ressources a été délivré par le maire.

Madame BRAUD indique que ce montant, aujourd'hui fixé à 20 €, n'a pas été revalorisé depuis 2019.

Dans ces conditions, Madame BRAUD propose au Conseil Municipal de fixer le montant des vacations funéraires à 25 €.

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité des membres présents, la proposition présentée.

N°26/01/03 : REVERSEMENT A LA CCF DE L'AIDE DE L'ETAT ALLOUEE DANS LE CADRE DU SERVICE PUBLIC DE LA PETITE ENFANCE (SPPE) AUX COMMUNES PAR LE BIAIS DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATIONS (AC)

Le Conseil Communautaire, réuni en séance le 13 novembre 2024, a validé la nouvelle formulation des statuts communautaires en intégrant la loi du 18 décembre 2023 pour le plein emploi, qui valide la création d'un Service Public de la Petite Enfance (SPPE) et désigne les communes comme Autorités Organisatrices de l'accueil du jeune enfant avec 4 compétences qui deviennent désormais obligatoires pour les communes de + 3 500 habitants, ces compétences pouvant être transférées à l'EPCI.

Dès lors, Le législateur a prévu que seul l'exercice, à titre obligatoire, des 4 compétences prévues au I de l'article 17 était de nature, par les coûts induits, à être éligible à une compensation financière pour les seules communes de plus de 3 500 habitants. Cette compensation tient compte du nombre de naissances et du potentiel financier par habitant de chaque commune de + 3 500 habitants. En conséquence, les EPCI, qu'ils soient à fiscalité propre ou non, ne sont pas inclus dans le périmètre d'attribution de cet accompagnement financier, quand bien même ils exercent la compétence d'Autorité Organisatrice. C'est le cas de la Communauté de Communes du Frontonnais où les bénéficiaires directs de cet accompagnement financier sont les communes de Bouloc, Castelnaud d'Estrétefonds et Fronton.

Si ces communes concernées ont transféré les compétences d'Autorité Organisatrice au niveau de l'intercommunalité, le reversement de cette compensation financière pour l'exercice de ces 4 compétences qu'elles n'exercent pas, pourra s'opérer par le mécanisme des attributions de compensations (AC) qui permet d'assurer la neutralité budgétaire des transferts de charges et de compétences entre l'interco et ses communes membres.

Le décret n°2025-678 du 21 juillet 2025 fixe les modalités de répartition de la compensation financière et l'arrêté du 22 octobre 2025 porte notification pour l'année 2025 des montants revenant aux communes concernées de + 3500 habitants.

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°24/122 en date du 27 novembre 2024, approuvant le montant des attributions qu'il convient d'annuler et de remplacer ;

Vu le dernier rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) du 08 octobre 2024,

Madame BRAUD rappelle au Conseil Municipal qu'en application des dispositions du V de l'article 1609 nonies C du CGI, la communauté de communes verse à chaque commune membre une attribution de compensation. Celle-ci ne peut être indexée.

Les attributions de compensation permettent de maintenir les équilibres budgétaires des communes membres et de leur EPCI lorsqu'il y a transfert de compétences et de charges dans le cadre de la fiscalité professionnelle unique. C'est une dépense obligatoire de l'EPCI.

Il convient de rappeler que la CLECT est chargée de procéder à l'évaluation des charges rattachées aux compétences transférées, afin de permettre le calcul des attributions de compensation. Elle doit rendre ses conclusions l'année de passage à la FPU et lors de chaque transfert de charges ultérieur. L'accompagnement financier des communes de plus de 3 500 habitants dans l'organisation du service public de la petite enfance ne modifie en rien le périmètre d'intervention de la CCF dans cette compétence mais le fait que la compétence petite enfance soit exercée par la CCF et non par les communes qui ont reçu l'aide, trouve une logique dans la révision libre des attributions de compensation pour que les communes reversent à la CCF le montant reçu pour une compétence qu'elles n'exercent pas.

En application de l'article 1° bis du V de l'article 1609 nonies C du CGI, la révision libre nécessite un accord entre l'EPCI et les communes. La révision libre suppose la réunion de trois conditions cumulatives :

1. Une délibération à la majorité des deux tiers du conseil communautaire sur le montant révisé ;
2. Une délibération de chaque commune à la majorité simple ;
3. Que la délibération vise le dernier rapport élaboré par la CLECT.

Considérant l'exercice de la compétence à l'échelle communautaire, il a été proposé que soit reversée à l'EPCI la dotation 2025 reçue par les trois communes de plus de 3 500 habitants au titre de l'accompagnement financier prévu à l'article 188 de de finance n°2025-127 du 14 février 2025 qui vise l'exercice de la compétence SPPE ;

Considérant la délibération du Conseil Communautaire n°2026-007 du 29 Janvier 2026 approuvant le montant définitif des attributions de compensation 2026 et rappelant que les trois communes concernées par la révision libre devront délibérer à la majorité simple sur le montant révisé de l'attribution de compensation,

Considérant que la compétence petite enfance est exercée par la CCF et non par les communes dont celle de Bouloc, qui ont reçu l'aide, Madame BRAUD propose au Conseil Municipal :

- D'approuver le montant définitif des attributions de compensation 2026, tenant compte de la révision libre du fait de l'aide financière reçue par la commune au titre de l'organisation du service public de la petite enfance alors que la compétence est exercée par la Communauté de Communes du Frontonnais,
- D'approuver les modalités de reversements par douzième mensuel de celles-ci aux communes membres tels que présenté dans le tableau ci-dessous ;
- De prendre acte que le montant des AC 2026 ainsi fixé sera reconduit d'office chaque année en l'absence de révisions ou de nouveau transfert de charges :

	AC définitive 2025	Evolution	AC Définitive 2026
Bouloc	565 685,95 €	• 28 459.38 €	537 226.57 €
Castelnau- strétefonds	2 786 214,60 €	• 20 328.13 €	2 765 886.47 €
Cépet	159 503,49 €	0	159 503.49

Fronton	916 431,93 €	• 28 459.38 €	887 972.55 €
Gargas	69 100,40 €	0	69 100.40 €
Saint-Rustice	29 831,55 €	0	29 831.55 €
Saint-Sauveur	574 021,00 €	0	574 021.00 €
Vacquières	130 103,48 €	0	130 103.48 €
Villaudric	109 393,48 €	0	109 393.48 €
Villeneuve-lès-loc	1 125 251,97 €	0	1 125 251.97 €
TOTAL	6 465 537,85 €	• 77 246.89 €	6 388 290.96

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité des membres présents, la proposition présentée.

BILAN INSTRUCTIONS SERVICE URBANISME 2025

Rapporteur : Rémi PEROTIN

Le nombre de permis de construire est en baisse mais cela concerne notamment les garages ou abris ; le nombre de Déclarations Préalables diminue légèrement également notamment pour l'installation de panneaux solaires ; le nombre de Permis d'Aménager (lotissements) est relativement stable ; enfin, le nombre de Certificats d'Urbanisme diminue, notamment ceux de simple information (ventes maisons et terrains).

N°26/01/04 : CREATION D'UN EMPLOI D'ADJOINT DU PATRIMOINE DE LA COMMUNE A TEMPS NON COMPLET (26 H 00 HEBDOMADAIRES) A COMPTER DU 1^{ER} AVRIL 2026

Rapporteur : Serge TERRANCLE

Monsieur TERRANCLE informe l'Assemblée, qu'il convient, compte tenu de l'ouverture prochaine de la médiathèque, de recruter un adjoint du patrimoine polyvalent pour des missions d'accueil des publics et de développement des fonds numériques (musique, cinéma, jeux vidéo)

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire ou un agent contractuel de catégorie C de la filière culturelle (adjoint du patrimoine, adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe ou adjoint du patrimoine principal de 1^{ère} classe).

Monsieur TERRANCLE propose au Conseil Municipal de créer un emploi d'adjoint du patrimoine à temps non complet (26 heures hebdomadaires) au sein du service de la médiathèque de la commune à compter du 1^{er} avril 2026. Il pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière culturelle (adjoint du patrimoine, adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe ou adjoint du patrimoine principal de 1^{ère} classe) ou par un agent contractuel.

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité des membres présents, la proposition présentée.

BILAN DU SERVICE DU PERSONNEL – ANNEE 2025

Rapporteur : Serge TERRANCLE

Monsieur TERRANCLE présente le bilan des mouvements intervenus dans le personnel communal en 2025 :

La commune compte désormais 50 agents titulaires, 30 agents contractuels et 1 apprenti. 1 agent a muté, 1 agent a été réintégré suite à un congé parental et 1 a été réintégré après une disponibilité. 2 agents ont rejoint la commune par voie de mutation. 2 agents ont fait valoir leurs droits à la retraite. 4 agents ont été stagiaires (3 dans la filière animation et 1 dans la filière médico-sociale). 1 agent a été titularisé dans la filière animation.

Par ailleurs, au cours de l'année 2025, on a dénombré 24 avancements d'échelon et 1 avancement de grade à l'ancienneté.

48 jours de formation ont été dispensés dans le cadre de la formation continue.

Pour ce qui est de l'aspect financier, Monsieur TERRANCLE indique que le compte administratif 2025 s'élève à 2 657 155,00 € pour un budget prévisionnel s'élevant à 2.770.000 €. Le régime indemnitaire total versé au cours de l'année s'est élevé à 178 350 €. La subvention versée à l'association du personnel a porté sur un montant de 20.000 €.

Le coût annuel de la prise en charge de la cotisation à la Garantie Maintien de salaire MNT s'est élevé à 488 € pour 3 bénéficiaires. Le coût annuel de la participation au contrat mutuelle labellisé s'est élevé à 5.053 € pour 26 bénéficiaires.

Enfin, 4 agents ont obtenu la médaille du travail : Elisabeth AILLOUD, échelon argent pour 20 ans de service, Chantal LAFFONT, échelon vermeil pour 30 ans de service, Régis CAMP et Nadine BOUHYER, échelon or pour 35 ans de service.

N°26/01/05 : AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC : GRATUITE AUX ASSOCIATIONS LOI 1901

Rapporteur : Gilbert ESTAMPE

Monsieur ESTAMPE rappelle à l'Assemblée que les collectivités locales étaient autorisées à accorder la gratuité aux associations à condition que l'activité pour laquelle le domaine public était utilisé ait un intérêt public suffisant.

Monsieur ESTAMPE précise que la Loi n°2024-344 du 15 avril 2024 visant à soutenir l'engagement bénévole et à simplifier la vie associative, codifiée au Code Général des Collectivités Territoriales, est venue supprimer cette condition. Désormais, le Conseil peut décider de délivrer à titre gratuit les Autorisations d'Occupation Temporaire du domaine public communal sollicitées par les associations régies par la loi 1901.

Dans un souci de simplification des activités associatives, il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer favorablement sur gratuité des Autorisations d'Occupation Temporaire du domaine public à compter du 1^{er} Mars 2026.

Le Conseil Municipal se prononce, à l'unanimité des membres présents, favorablement sur la proposition présentée.

N°26/01/06 : RETRAIT DE LA DELIBERATION°2025/06/12 DU 02 OCTOBRE 2025 PORTANT CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR LA MISE A DISPOSITION, L'INSTALLATION, LA MAINTENANCE ET L'EXPLOITATION DE MOBILIERS URBAINS AVEC LA SOCIETE ATTRIA

Rapporteur : Serge TERRANCLE

Monsieur TERRANCLE rappelle à l'assemblée que lors de la séance du Conseil Municipal du 02 Octobre dernier, une délibération portant sur une convention d'occupation du domaine public pour la mise à disposition, l'installation, la maintenance et l'exploitation de mobiliers urbains avec la société ATTRIA, a été approuvée.

Monsieur TERRANCLE informe le Conseil Municipal de la lettre que lui a adressé le Préfet de la Haute-Garonne le 19 Décembre dernier invitant la commune à procéder au retrait de la délibération précitée au motif du risque de requalification du contrat conclu en contrat de concession et de l'exonération du paiement d'une redevance d'occupation du domaine public.

En conséquence, Monsieur TERRANCLE propose au Conseil Municipal de retirer ladite délibération.

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité des membres présents, la proposition présentée.

SERVICE SOCIAL : BILAN 2025 DU SERVICE COMMUNAL

Rapporteur : Béatrice CEZERAC

1/ Accompagnements individuels :

En 2025, 109 personnes ont bénéficié du service du CCAS (108 en 2024), soit un total de 181 entretiens (239 en 2024).

2/ Service d'aide sociale – Aides financières : 1940,00 € ont été alloués au titre des aides financières en 2025, soit près de 40 % du budget primitif ;

3/ Vacances Séniors : le C.C.A.S. a passé une convention avec l'A.N.C.V. afin de proposer aux séniors des séjours au moindre coût et c'est dans ce cadre que 43 personnes (dont 18 Boulocains) sont parties en septembre 2025 à Roquebrune Sur Argens ; le coût du séjour pour une personne non imposable s'est élevé à 336 € (548 € pour une personne imposable) ; les frais de transport en bus ont représenté 136 € par personne avec une prise en charge par le CCAS de 75% pour les personnes non imposables résidant à Bouloc et 50% pour les personnes imposables résidant à Bouloc, soit un total de 884 € pris en charge par le CCAS ;

4/ Logements sociaux : la commune compte à ce jour 222 logements sociaux ; le service a traité en 2025, 35 demandes de logements sociaux ; 61 demandes de logement sont en attente au 31/12/25 ;

5/ Domiciliations : le CCAS compte en 2025, 12 domiciliations ;

6/ repas et colis aux aînés : le CCAS a donné à nouveau l'opportunité aux aînés de choisir entre le coffret gourmand et le repas ; 243 coffrets ont été commandés et on a dénombré 94 participants

au repas ; le coût pour le CCAS s'est élevé à 4776 € pour les coffrets et 4559 € pour les repas et l'animation ; le coût total s'est élevé à 8575 € pour un budget de 10.000 €.

7/ Chèques-loisirs : depuis septembre 2022, les chèques-loisirs sont automatiquement déduits sur les factures en fonction du quotient familial des familles ; sur un an, ils ont représenté un montant de 1586,00 € (44 familles aidées représentant 56 enfants) ;

8/ Permis de louer : le permis de louer (déclaration de mise en location) est effective depuis septembre 2022. C'est une déclaration obligatoire pour le propriétaire bailleur qui souhaite louer son logement ; cette déclaration doit être déposée au CCAS avec le DPE avant la mise en location. 19 dossiers ont été déposés en 2024 ;

9/ Jardins solidaires : les jardins solidaires de la rue de la Pégou appartenant au CCAS comptent 16 parcelles (8 de 50 m² et 8 de 25 m²) ; 8 parcelles ont été occupées en 2025 ;

10/ Suivi des personnes vulnérables : le plan canicule a été étoffé en 2020 d'une liste regroupant les personnes vulnérables, utilisée pour les plans canicule, grand froid et covid ; en 2025, seul le plan canicule a été activé du 30 juin au 1^{er} juillet et du 8 au 16 août ;

11/ CBE du Net du Tarn : en 2025, le CCAS a renouvelé son adhésion au CBE du Net ; toutes les semaines sont transférées au CCAS des offres d'emploi du territoire CCF/ Val'Aïgo ; par ailleurs, le CBE a proposé durant l'année 7 ateliers pour les seniors (10 en 2024) ;

12/ Conseillère numérique CCF : en 2025, Laurie SELVE a réalisé 53 accompagnements pendant ses permanences de la mairie de Bouloc : 13 accompagnements ponctuels, 23 accompagnements suivis et 17 lors d'ateliers collectifs ;

13/ Projet alimentation – Trèfle à 4 Feuilles : depuis 2021, le Trèfle à 4 Feuilles et la Maison Des Solidarités ont voulu mobiliser les bénéficiaires du Trèfle pour créer un lien avec l'alimentation. Un atelier cuisine se déroule un mardi par mois à la salle de l'Oustalet que la mairie et le CCAS mettent à disposition avec le matériel nécessaire pour mener à bien ce projet. Cet atelier compte une dizaine de participants dont 3 Boulocains et 3 travailleurs sociaux (MDS et/ou CCAS) ;

14/ « Bouloc entre nos mains » : dans le cadre de la journée mondiale du nettoyage, le CCAS, en partenariat avec le CAJ, a organisé une nouvelle journée appelée « Bouloc entre nos mains » afin de sensibiliser les habitants au respect de l'environnement et au tri sélectif ; le matin, sous forme de salon, les exposants ont investi la salle des fêtes ; cette année, une collecte de bouchons et un concours photo d'interprétation de l'expression « Bouloc entre nos mains » ont été organisés par le CMJ.

RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU FRONTONNAIS 2024

Rapporteurs : Serge TERRANCLE et Hugo CAVAGNAC

Conformément à l'article L.5211.39 du Code Général des Collectivités Territoriales, un rapport d'activité doit être transmis au Maire de chaque Commune membre de tout Etablissement Public de Coopération Intercommunale.

Monsieur TERRANCLE, en collaboration avec Monsieur le Président de l'intercommunalité Monsieur Hugo CAVAGNAC, présente à l'Assemblée le rapport annuel 2024 de la Communauté de Communes du Frontonnais. Ce document a d'abord été présenté par Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Frontonnais et approuvé par les membres du Conseil Communautaire le 29 janvier 2026.

Monsieur TERRANCLE explique que les communes membres de l'E.P.C.I. doivent approuver ce rapport par délibération du Conseil Municipal.

Après avoir présenté le document, Monsieur TERRANCLE propose au Conseil Municipal d'approuver le rapport annuel 2024 de la Communauté de Communes du Frontonnais.

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité des membres présents, la proposition présentée.

La séance est levée à 22 h 30.

Le secrétaire,

Le Maire,

Sabrina LANES

Serge TERRANCLE